



EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire

N° 2025- 93

**OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES « DIVERS »
DE LA VILLE – NOMINATION MANDATAIRE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°70/12-2012 du 6 décembre 2012, portant création de la régie de recettes « Divers » de la Ville d'Esblly,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté municipal n°2016-154P du 3 octobre 2016 nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants pour la régie de recettes « Divers » de la Ville d'Esblly, modifié plusieurs fois pour la dernière fois par les arrêtés n°2019-81 du 23 avril 2019, n°2021-164 du 8 juillet 2021, et n°2025-82 du 31 mars 2025,

Vu l'arrêté n°2024-36 du 27 mai 2024 portant radiation de mandataire suppléant et mandataire modifié par l'arrêté n°2024-183 du 2 juillet 2024 changement de régisseur,

.../...

Considérant, au vu des recettes à encaisser et des mouvements de personnel, il paraît opportun de nommer en qualité de mandataire Madame Alexandra GUERTON et Monsieur Jonathan HUBLER, ASVP assermentés et intervenant dans le cadre du stationnement réglementé et payant, et de l'occupation du domaine public.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du SGC de Chelles en date du 11 avril 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Colette LEGRIS demeure régisseur titulaire de la régie de recettes diverses de la ville d'Esbly.

Article 2 : Madame Alexandra GUERTON et Monsieur Jonathan HUBLER, sont nommés mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, et pourront percevoir des droits dans le cadre de la gestion de la régie de recettes diverses de la ville.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Colette LEGRIS, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Alice LAURENT qui demeure mandataire suppléante. Mesdames Valérie MAILLET, Mélanie MAZIERES, Christelle PELLOUX, Lore CAMPMAS, Sabrina JACQUINOT, Florence RAVUT et Estelle THUILLIER demeurent mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur de la commune sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Receveur de la Commune d'Esbly,
- Mesdames et Messieurs les régisseurs titulaires et suppléants.

Fait à Esbly, le 4 avril 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghislain DELVAUX'.

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **23 AVR. 2025**

de l'affichage et de sa notification le : **23 AVR. 2025**

A Esbly, le **23 AVR. 2025**

Le régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Colette LEGRIS'.

Colette LEGRIS

Le mandataire
« Vu pour acceptation »

« VU POUR ACCEPTATION »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alexandra GUERTON'.

Alexandra GUERTON

Le mandataire
« Vu pour acceptation »

VU POUR ACCEPTATION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jonathan HUBLER'.

Jonathan HUBLER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citovens.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250404-2025_93_ARR-AR